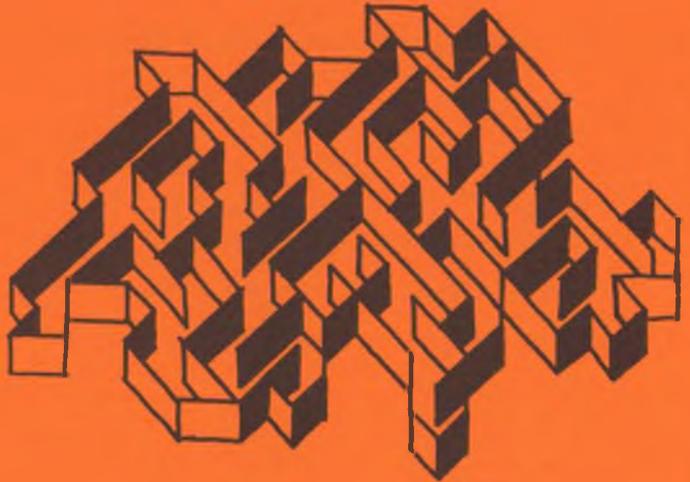


**Non au démantèlement
du droit d'asile !**

**Non au durcissement
de la loi
sur les étrangers !**



**Catalogue d'arguments
du Comité référendaire contre
la deuxième révision de la loi sur l'asile**

Prix : Fr. 2.50

Qui soutient le Comité référendaire ?

Le Comité référendaire contre la deuxième révision de la loi sur l'asile est soutenu par nombre d'organisations, de partis politiques ou de groupements en faveur de la défense du droit d'asile, ainsi que par de nombreux particuliers. Citons pour l'essentiel : le Parti socialiste suisse (PSS), le Parti socialiste ouvrier (PSO), le Parti suisse du travail (PST), le POCH, les jeunes de l'Alliance des indépendants, les Jeunesses socialistes suisses, les JSR, Terre des Hommes Suisse, le Service chrétien pour la paix, les Magasins du Monde, le Conseil suisse pour la paix, le Comité suisse pour la défense du droit d'asile, le Syndicat du livre et du papier (SLP), le Mouvement théologique pour un développement solidaire, la Federazione Colonie Libere Italiane in Svizzera (FCLIS), la Déclaration de Berne, l'Association suisse des juristes démocrates, SOS Racisme.

Comité référendaire contre la révision de la loi d'asile

Schwarztorstrasse 32

3007 Berne

tél. : (031) 25 70 73

Comités régionaux

La Chaux-de-Fonds

Comité pour la défense
du droit d'asile
case postale
2301 La Chaux-de-Fonds

Bienne

Vivre ensemble
48, route de Morat
2502 Bienne
tél. : (032) 22 30 64

Lausanne

Jean-François Marquis
32, route A.-Fauquez
1018 Lausanne
tél. : (021) 38 32 79
Françoise Pitteloud
tél. privé : (021) 23 88 01
tél. prof. : (021) 33 50 41

Genève

Comité référendaire/
Coordination genevoise
pour le droit d'asile
9, av. Sainte-Clotilde
1205 Genève
tél. : (022) 28 28 44

Fribourg

Coordination droit
d'asile
case postale 663
1701 Fribourg
tél. : (037) 22 20 48

Jura

SOS Asile
Sr Claire-Marie Jeannotat
16, rue du 23-Juin
2800 Delémont

Valais

Comité valaisan pour la
défense du droit d'asile
case postale 115
1950 Sion

Yverdon

SOS Asile Nord-Vaudois
case postale 73
1400 Yverdon
tél. : (024) 21 04 35

Neuchâtel

Henri Vuilliomener
10, rue Arnold-Guyot
2000 Neuchâtel
tél. : (038) 24 71 34

Une campagne référendaire coûte cher. Nous avons un besoin urgent d'argent et vous remercions de votre soutien et de la contribution que vous voudrez bien verser sur notre compte de chèques :

Comité référendaire, Berne 30 - 25 936 - 4. Merci !

"Mais, par bonheur, il existe, dans ce même petit pays, une minorité appréciable — d'hommes et de femmes — qui, obéissant, comme Antigone, aux "lois non écrites du coeur", sont prêts à venir en aide sans réserve aux réfugiés. Et même, le cas échéant — n'en déplaise à Mme Elisabeth Kopp et à son arrogance tranquille — à défier les décrets gouvernementaux. Non pour "sauver l'honneur de la Suisse" — assez de formules creuses — mais parce qu'ils ont conscience qu'il y a en l'Homme autre chose que le seul instinct de conservation. Et l'affirmation de soi à tout prix. Cet "autre chose" se manifestant, avant tout, par le sens de l'autre. Principe de tout rapport fertile entre les êtres. Entre les peuples. Comme de toute culture. Et qui fonde l'Homme en dignité. Et en espérance."

Georges Haldas, écrivain

Au sujet de la question des réfugiés, deux camps semblent s'affronter. D'un côté, une vaste pression xénophobe, de l'autre un mouvement de résistance d'une partie de la population en faveur d'une pratique du droit d'asile compatible avec le respect des droits de l'homme.

C'est cette vision — schématique — que tente de nous inculquer le Conseil fédéral pour mieux se présenter comme le champion d'une politique du juste milieu.

Pourtant, à quelques semaines de la votation sur la deuxième révision de la loi sur l'asile, Madame Kopp et le Conseil fédéral viennent de décider du refoulement des requérants d'asile tamouls vers le sud du Sri Lanka. Ils viennent de démontrer ainsi une fois de plus que leur politique suit la dérive xénophobe, cette même dérive qui a inspiré aux Chambres fédérales la deuxième révision de la loi sur l'asile.

Contre cette nouvelle révision, contre cette loi inique, le référendum s'imposait. Un vaste débat public va dès lors s'engager à propos des réfugiés. La peur face à l'avenir conseille malheureusement certains à rechercher une solution en faisant des requérants à l'asile les nouveaux boucs émissaires des temps modernes. Le débat, passionné et passionnel, est ainsi certes parfois difficile.

Ce débat, il est cependant de notre responsabilité de le mener. De montrer qu'il est de l'intérêt de tous que la solidarité sociale, l'ouverture vers le monde et le respect des principes démocratiques prévalent dans l'ensemble des domaines de la vie politique et sociale, y compris envers les réfugiés.

Dans ce débat, nous ne partons pas forcément perdant. En premier lieu parce que la campagne de votation peut être l'occasion de multiplier les différentes actions de solidarité envers les réfugiés. En second lieu, parce que le débat ne peut que favoriser une prise de conscience contre le racisme rampant de notre société qui se cristallise aujourd'hui contre les réfugiés. En troisième lieu, enfin, parce que ces derniers mois une partie de plus en plus importante de l'opinion publique, d'organisations ou même de la presse n'est plus prête à suivre Madame Kopp dans sa politique d'asile de retour aux années les plus noires de la Seconde Guerre mondiale, lorsque la Suisse refoulait les réfugiés juifs.

Les camps ne sont donc pas fatalement et définitivement tranchés. Et celui en faveur des réfugiés et d'une plus grande solidarité doit se renforcer à l'occasion du débat relatif à la votation du 5 avril prochain.

Nous espérons que cette brochure y contribuera.

Les principaux dangers de la révision

La clause d'urgence ou "la barque est pleine"

Avec la révision, le Conseil fédéral se voit attribuer les **pleins pouvoirs** en matière d'asile. Grâce à ce chèque en blanc, le gouvernement pourra ainsi en tout temps, soit **même en temps de paix**, déroger à la loi et restreindre ou supprimer l'octroi de l'asile s'il devait constater "un afflux extraordinaire de réfugiés". Or, la loi ne définit nulle part ce qu'est un tel "afflux extraordinaire". Cette notion pourra ainsi varier au gré de circonstances politiques momentanées et/ou d'échéances électorales.

L'accueil des victimes de persécutions politiques doit au contraire compter au nombre des principes intangibles d'un Etat démocratique moderne. On ne saurait accepter que le Conseil fédéral puisse désormais s'écarter d'un tel principe en dehors de circonstances tout à fait exceptionnelles. On ne saurait d'avantage accepter qu'une telle décision puisse échapper à une demande de référendum populaire.

Les postes frontières obligatoires

Selon les nouvelles dispositions, les demandes d'asile ne pourront désormais être déposées qu'à certains postes frontières désignés. La loi ne dit pas ce qu'il adviendra des requérants d'asile entrés clandestinement en Suisse. Or, le 90 o/o des demandeurs d'asile se voient contraints de franchir la frontière de manière "illégal", les autorités leur refusant le visa nécessaire à l'entrée en Suisse.

La mise sur pied de points de passages obligés aux frontières fait partie d'un vaste dispositif de dissuasion. Elle sert en outre de couverture légale en vue d'appliquer un traitement plus sévère à l'égard des requérants entrés clandestinement en Suisse. Selon le projet d'ordonnance d'application de la nouvelle loi, ces requérants risqueront d'être refoulés vers des centres de tris et soumis à une audition sommaire en vue de déterminer s'il n'y a pas lieu de les renvoyer vers un pays tiers ou de rejeter immédiatement leur demande.

Cantonalisation de la procédure

Selon les dispositions actuelles, les autorités fédérales peuvent, sur la base uniquement du dossier et sans entendre le requérant, rejeter une demande d'asile lorsqu'elles l'estiment manifestement infondée. La révision prévoit de traiter toutes les demandes comme celles qui, jusqu'à aujourd'hui, étaient considérées manifestement infondées! L'audition fédérale n'aura lieu "qu'en cas de besoin", expression malléable à souhait.

De par leur formation et leurs attributions ordinaires, les fonctionnaires des polices cantonales ne pourront s'acquitter sérieusement de la tâche de questionner des requérants d'asile provenant de pays éloignés. Le manque de connaissances des conditions politiques et sociales prévalant dans les

pays d'origine des requérants d'asile augmentera pour ceux-ci le danger d'être victimes d'incompréhension. Le procès-verbal de l'audition cantonale, sur la base duquel un fonctionnaire fédéral prendra la décision en matière d'octroi de l'asile, manquera ainsi de précision et sera source d'erreurs. Or, en matière d'asile, l'erreur n'est pas admissible.

Détention en vue du refoulement

Si la révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers est acceptée, les étrangers et les requérants d'asile qui ne possèdent pas d'autorisation de séjour pourront être placés en détention pendant 30 jours en vue de leur expulsion.

Un tel emprisonnement de personnes n'ayant commis aucune infraction pénale constitue une grave entorse à la liberté personnelle.

Mesures attentatoires à la liberté

Le Conseil fédéral pourra répartir les requérants d'asile entre les cantons. Les autorités fédérales auront également le droit d'assigner à résidence dans des camps tous requérants d'asile. Ces derniers seront dès lors coupés de toute relation sociale et condamnés à l'isolement.

Autres aggravations de la loi sur l'asile

D'après le projet de loi soumis à votation, l'assistance apportée au requérant devra, si possible, être octroyée en nature (bons d'alimentation, d'habillement...). Cette mesure — spécialement humiliante dans un pays comme la Suisse où l'argent joue un rôle si important — diminuera encore les chances pour le requérant de sortir de son isolement.

La loi sur l'asile légalise l'actuelle pratique cantonale visant à interdire aux requérants d'asile d'exercer une activité lucrative. Si cette interdiction ne pourra désormais dépasser trois mois, elle contraint cependant les requérants à devoir vivre des subventions sociales pendant les premiers mois de leur séjour en Suisse.

Toute décision envoyée à la dernière adresse connue du requérant sera réputée avoir été valablement notifiée quand bien même le requérant n'en aura eu connaissance. Cette mesure, contraire à la pratique ayant cours dans les autres domaines administratifs, privera le requérant de son droit de recourir contre un refus d'accorder l'asile dans les cas où il n'aura pas reçu la décision des autorités.

MERCEDES ARBENZ



LE MEILLEUR FOURGON
POUR LES EXPULSIONS

Les arguments des partisans de la révision — et pourquoi nous les contestons

La révision de la loi ne modifie en rien la définition de la notion de réfugié et par conséquent ne touche pas à la substance du droit d'asile.

La révision ne vise qu'à répondre à un souci d'efficacité en accélérant la procédure de décision d'octroi ou de refus du droit d'asile.

En dépit de la révision, la Suisse continuera d'accueillir les vrais réfugiés.

Faux, d'une part le Conseil fédéral pourra à l'avenir décider de supprimer l'octroi de l'asile. D'autre part, la cantonalisation de la procédure rendra encore plus difficile pour le requérant la possibilité d'exposer avec exactitude les motifs de sa demande d'asile et de rendre ainsi vraisemblable sa qualité de réfugié.

Faux, les fonctionnaires cantonaux qui ne disposent pas de la formation nécessaire pour procéder à l'audition des requérants prendront, pour accomplir cette tâche, plus de temps que leurs collègues fédéraux. Ou alors, ils bâcleront leur travail au détriment des demandeurs d'asile.

De plus, il sera désormais procédé aux auditions dans 27 endroits différents (dans tous les cantons et auprès de la Confédération). Il s'ensuivra un gonflement des appareils administratifs avec à la clé un surcroît de dépenses.

Faux, aujourd'hui déjà sous prétexte de chasser les "faux réfugiés", le droit d'asile est massivement refusé aux victimes de persécutions politiques. L'absence de garanties juridiques minimales dans la procédure d'octroi de l'asile qui caractérise la deuxième révision de la loi ne fera qu'augmenter le nombre de ceux qui seront finalement injustement expulsés de Suisse.



La création de points de passage obligés à la frontière permettra d'enrayer l'activité des filières de passeurs.

La mise en détention pendant 30 jours d'anciens requérants d'asile est nécessaire pour la préparation de leur départ et l'exécution de leur expulsion.

Le Conseil fédéral n'usera des pleins pouvoirs qu'avec réserve.

Faux, selon la pratique actuelle, les demandeurs d'asile qui se présentent à la frontière ne sont en principe autorisés à entrer en Suisse que s'ils sont menacés dans un pays voisin, ce qui n'est évidemment presque jamais le cas. Dans ces conditions, les requérants seront contraints à l'avenir également d'entrer en Suisse clandestinement. La création de points de passage obligés ne changera donc rien à cette situation.

Faux, même un fonctionnaire particulièrement lent de la police des étrangers n'a pas besoin de 30 jours pour réserver un billet d'avion et délivrer un titre de transport. La loi sur les étrangers refusée en votation il y a cinq ans ne prévoyait d'ailleurs qu'une mise en détention maximale de 72 heures. Cet emprisonnement ne vise ainsi qu'à couper le requérant de ses liens sociaux et à empêcher que son renvoi ne donne lieu à une dénonciation publique.

On ne peut qu'en douter. Quand on sait qu'une loi urgente peut être élaborée et promulguée en moins de six mois et que d'autre part un afflux important de réfugiés ne se produit pas en quelques semaines, rien ne garantit que le Conseil fédéral ne prêtera pas l'oreille aux sirènes xénophobes et ne suspendra pas l'octroi du droit d'asile en faisant usage des pleins pouvoirs qu'il entend se réserver avec la révision.

Déplacements de populations et conflit Nord-Sud

Depuis le début des années quatre-vingt, le nombre des demandes d'asile est en nette progression; et les personnes qui cherchent un refuge en Suisse viennent de régions plus éloignées que durant les années cinquante ou soixante. Une grande partie des réfugiés proviennent aujourd'hui de pays du tiers monde où sévissent l'oppression, des dictatures, ou des conflits armés. Ces personnes nous placent devant la réalité du conflit Nord-Sud. La Suisse officielle n'est pas neutre dans ce conflit. Elle soutient, de manière directe ou indirecte, des dictatures; ses banques et ses multinationales participent à l'exploitation des pays en voie de développement et de leurs populations. C'est ainsi que la Suisse contribue à créer des réfugiés.

D'où proviennent les réfugiés ?

Durant la première moitié du XX^e siècle, les drames qui ont engendré des déplacements de population se sont déroulés **avant tout en Europe**. Après la Seconde Guerre mondiale, notre continent a encore connu de grandes migrations, en particulier après l'invasion de la Hongrie en 1956, puis de la Tchécoslovaquie en 1968 par les chars soviétiques.

Mais dès les années cinquante et soixante, la plupart des grands mouvements de réfugiés ont eu lieu en Afrique, en Asie et en Amérique centrale ou du Sud. Actuellement, 90 o/o environ des quinze à vingt millions de de réfugiés dans le monde proviennent de ces continents.

Si pendant longtemps, nous n'avons pas pris conscience de ce changement, c'est parce que les personnes concernées ne venaient pas chercher refuge chez nous. Il a fallu que des Indochinois quittent leur pays par centaines de milliers, dans la seconde moitié des années septante, et demandent à être accueillis en Amérique du Nord et en Europe, pour que nous prenions conscience du phénomène. Anticommunistes, les partis de droite ne susciterent pas de réaction de rejet à leur égard. Il en alla autrement lorsque les réfugiés arrivèrent de pays avec lesquels la Suisse entretient de bonnes relations commerciales.

Où vont-ils ?

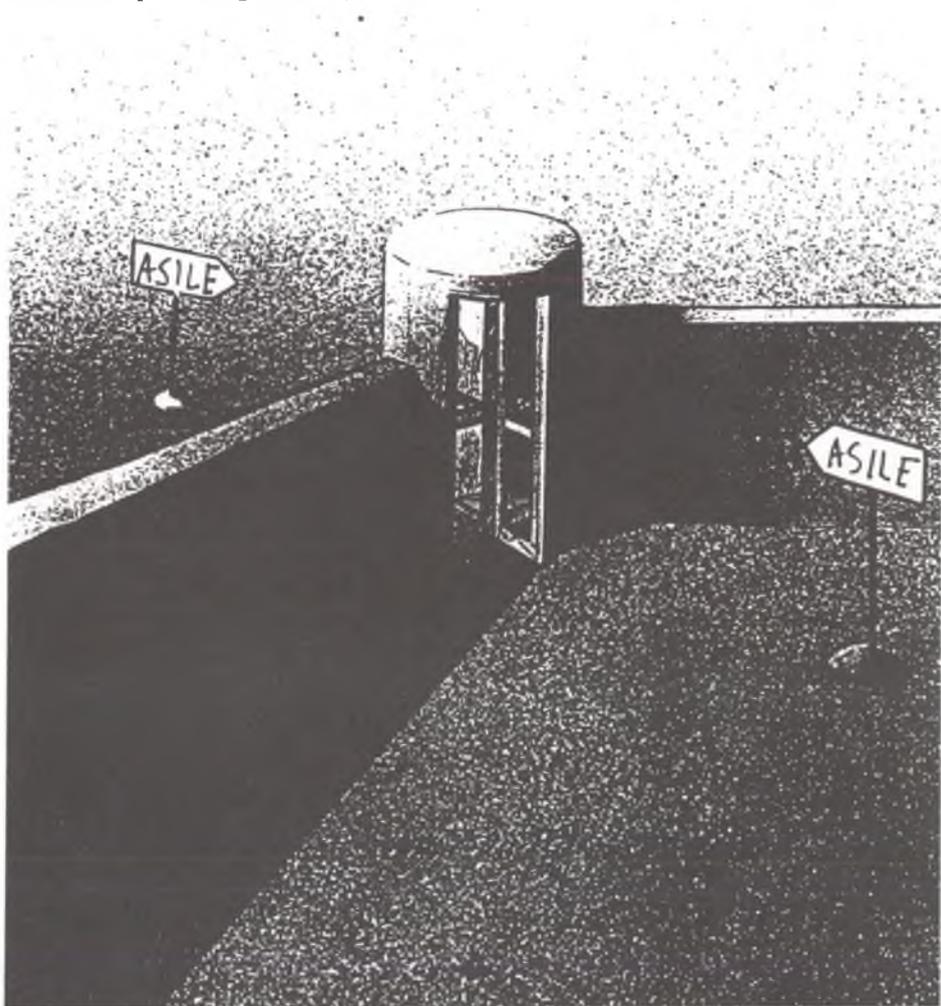
Les réfugiés du tiers monde, en quête d'accueil dans les pays industrialisés, ne sont que la "pointe de l'iceberg" de la tragédie des réfugiés à l'échelle mondiale. Seul **un réfugié sur dix quitte le continent** de son pays d'origine. La plupart se bornent à traverser la frontière de leur pays et s'établissent non loin de là, dans un Etat voisin. Quelques exemples :

Afghanistan : quatre à cinq millions de personnes (plus du quart de la population) ont pris la fuite. La plupart se trouvent au Pakistan, une

partie d'entre elles en Iran. Elles sont peu nombreuses à avoir cherché refuge dans les pays industrialisés.

Indochine : après 1975, plus d'un million de personnes ont fui le Vietnam. Fin des années septante, début des années quatre-vingt, environ un million de Cambodgiens ont pris la fuite. La plus grande partie d'entre eux sont restés dans la région (Chine, Thaïlande, Vietnam), plus de 600 000 ont trouvé refuge en Amérique du Nord, en Europe et en Océanie.

Afrique australe : par centaines de milliers, les Noirs fuient l'agression permanente du régime d'apartheid sud-africain, lequel étend de plus en plus ses opérations militaires à toute l'Afrique australe. Les réfugiés de Namibie s'enfuient en direction de l'Angola, ceux du sud de ce pays vers des régions situées plus au nord. Du Mozambique, des dizaines de milliers de personnes fuient au Zimbabwe, en Zambie, voire dans les régions limitrophes de l'Afrique du Sud, pour se protéger des bandes armées soutenues par le régime d'apartheid.



Amérique centrale : depuis 1980, le nombre des réfugiés a décuplé dans cette région. Plus de 700 000 personnes ont fui au Salvador, un demi-million environ sont des réfugiés dans leur propre pays. Les populations déplacées à l'intérieur du Guatemala et les réfugiés en provenance de ce pays sont estimés à environ un million de personnes. Avec la recrudescence des opérations de guerre des contras (soutenus par les USA), le nombre des réfugiés internes et externes du Nicaragua s'est lui aussi accru rapidement. La grande majorité des personnes déplacées sont restées dans la région, une petite partie s'est exilée en Amérique du Nord.

Les pays pauvres portent le plus gros fardeau que représente le problème des réfugiés dans le monde. Parmi eux figurent des pays qui nourrissent avec peine leur propre population et qui ne parviennent pas à satisfaire les besoins sociaux élémentaires, que ce soit sur le plan de la santé, de l'éducation et de l'emploi.

Dans beaucoup de pays déshérités, le nombre des réfugiés constitue une partie appréciable de la population, soit 3 o/o au Soudan, 4 o/o à Djibouti, 5 o/o au Burundi et même presque 15 o/o en Somalie. A titre de comparaison, en Suisse, la proportion de réfugiés reconnus et de requérants d'asile ne représente en tout et pour tout que 0,9 o/o de l'ensemble de la population.

“— Ceux qui parlent avec tant de mépris et d'indignation des réfugiés “économiques” (il ne s'agit pas ici des étrangers qui achètent en Suisse des terrains et des villas somptueuses ou placent leurs millions sur des comptes bancaires) devraient se rappeler que, durant ce dernier siècle encore, d'innombrables familles suisses ont dû s'exiler faute d'un revenu décent chez nous. Eux aussi étaient des “réfugiés économiques” — et ils furent accueillis.”

Alfred A. Häslar, historien

Pourquoi cet exode ?

Les réfugiés — une conséquence du sous-développement et des guerres civiles : les grands mouvements de réfugiés se produisent avant tout dans les régions où ont lieu des conflits armés. Si les guerres ont quasiment disparu d'Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, elles sont par contre nombreuses dans les pays du tiers monde. La trentaine de conflits armés qui font rage en ce moment dans le monde se situent presque tous en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

La plupart du temps, ces guerres ne résultent pas de conflits entre Etats : ce sont des **guerres civiles**, comme c'est le cas par exemple au Salvador, au Sri Lanka ou en Turquie.

Ces conflits armés sont ainsi le plus souvent **la conséquence des gigantesques inégalités sociales** et de la misère qui sévit dans la plupart des pays du tiers monde. Une petite couche de privilégiés possède d'immenses

richesses et détiennent les rênes du pouvoir, alors que l'écrasante majorité de la population vit dans des conditions inhumaines, et subit une exploitation et une oppression féroces. A la révolte des opprimés face à cette situation, la minorité au pouvoir répond par la répression brutale. Ce sont de telles situations que de nombreux réfugiés fuient.

Les pays industrialisés participent à la "production" de réfugiés : le sous-développement et l'oppression dans le tiers monde ne sont pas des problèmes qui concernent les seuls pays en voie de développement. **Les pays riches** y sont tout autant impliqués. Ils soutiennent les potentats qui sévissent dans le tiers monde. Avec eux, ils font des affaires. Ces dictateurs garantissent aux multinationales étrangères des conditions d'investissement privilégiées; par leur répression, elles empêchent toute action revendicatrice ou syndicale. De plus les instituts financiers internationaux, contrôlés par les pays industrialisés (banques, Fonds Monétaire International — FMI) imposent souvent des programmes d'austérité — pour obtenir le paiement de la dette extérieure — qui se traduisent par un nouvel appauvrissement de larges couches de la population.

C'est ainsi que les gouvernements des pays industrialisés prennent parti en faveur d'un petit nombre de nantis régnant dans le tiers monde, aux dépens de la majorité exploitée. Ils soutiennent ainsi les régimes qui, par leur répression, obligent tant de personnes à quitter leur pays pour demander asile ailleurs.

La Suisse, elle aussi, "produit" des réfugiés

La Suisse n'a certes jamais eu de colonies, ni d'armée intervenant directement dans le tiers monde. Par contre, elle joue au niveau économique dans ces pays un rôle de premier plan. Ses multinationales, ses grandes banques sont présentes dans de multiples pays dépendants. Elles y réalisent, avec l'appui des autorités fédérales, soit sous forme de garanties à l'exportation ou de soutien diplomatique, des affaires très importantes.

La Suisse contribue ainsi à soutenir de nombreuses dictatures qui sévissent de part le monde. Ainsi, les banques suisses poursuivent de plus belle leurs affaires en Afrique du Sud, alors que le régime raciste blanc n'a jamais été aussi répressif, et au moment où un mouvement international de boycott se développe pour isoler l'apartheid.

Or ce sont ces situations qui obligent des centaines de milliers de personnes à fuir leur pays.

Voici quelques exemples :

Turquie : c'est de ce pays que provient le plus grand nombre de demandeurs d'asile qui vivent actuellement en Suisse. Le nombre des réfugiés s'est accru depuis le coup d'Etat militaire de 1980. Les libertés démocratiques ont alors été supprimées et les partis d'opposition interdits. Le pouvoir militaire s'est en outre lancé dans l'oppression systématique de tout un peuple : les Kurdes. En Turquie règne une véritable persécution politique. Des jugements scandaleux sont prononcés contre les opposants, des procès intentés contre des centaines de personnes jettent des opposants en prison où ils sont torturés, parfois même assassinés.

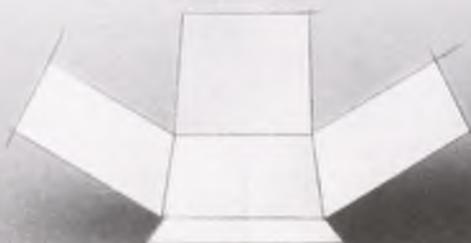
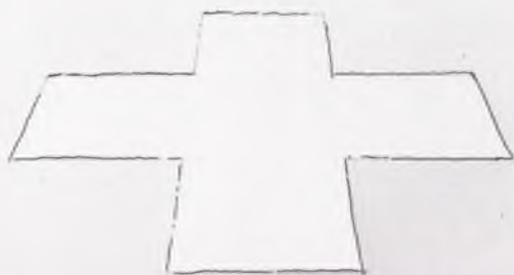
Cette oppression politique sert à la mise en place d'une économie fondée sur un démantèlement généralisé des droits sociaux de la population mais favorable aux investisseurs étrangers. Aubaine que les **investisseurs suisses** en particulier ne laissent pas échapper. Devançant la concurrence de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis, ce sont ces investisseurs suisses qui ont placé le plus de capitaux en Turquie. Mais les entreprises industrielles ne sont pas les seules à marquer leur présence.

Les banques sont également de la partie. Leurs arrières sont assurés par la garantie des risques à l'exportation, par laquelle la Confédération cautionne, le cas échéant, les crédits qui ne seraient pas remboursés. Pour la construction de la seule centrale thermique géante d'"Atatürk", les banques ont ainsi octroyé un crédit dépassant le milliard de francs. En raison de ce projet, 55 000 personnes — avant tout des paysans dépourvus de terres et de ressources — ont été **chassées** de leurs villages et **déracinées**. Elles s'en iront agrandir les bidonvilles. Opposeraient-elles une résistance qu'elles ne tarderaient pas à faire l'expérience de la répression brutale de l'Etat. Depuis le putsch militaire, la Suisse a **augmenté** à diverses reprises ses **exportations d'armes** vers la Turquie. Un nouveau record fut atteint en 1985, le pays d'Atatürk devenant alors le principal client des exportateurs d'armements helvétiques. Commerce autorisé par la Confédération, en dépit du régime répressif qui règne en Turquie et, qui plus est, de l'intervention armée des militaires contre le peuple kurde. Selon la loi sur le matériel de guerre, les exportations d'armes devraient pourtant être interdites dans de tels cas.

Chili, Sri Lanka, Zaïre : de chacun de ces trois pays, entre 3000 et 5000 réfugiés en quête d'asile sont arrivés en Suisse au cours des dernières années. Avec chacun de ces trois pays, l'économie suisse entretient de bonnes relations. Elles se sont améliorées avec le **Sri Lanka**, depuis que Jayewardene est à la tête du pays et que, sous son gouvernement, le conflit avec les Tamouls a pris un tour aigu. Le dictateur **zaïrois**, quant à lui, est un client estimé des banques suisses. Dans le cas du **Chili**, c'est avant tout l'industrie d'armements helvétique qui se distingue par d'étroites relations. Par ses ventes sous licence, elle a contribué dans une mesure décisive au développement d'une industrie d'armement chilienne, laquelle constitue un pilier économique et militaire important pour le régime de Pinochet.

En lieu et place de la dissuasion contre les réfugiés : COMBATTRE LES CAUSES !

Le renvoi de réfugiés à la recherche d'un asile ne résout aucun problème. Agir de la sorte ne fera pas diminuer d'un seul le nombre de réfugiés dans le monde. Si la Suisse entend fournir également une contribution en vue d'alléger le problème des réfugiés, elle devrait en premier lieu veiller à ne pas contribuer elle-même à la "production" de réfugiés. Pour cela, elle devrait éviter de soutenir, directement ou indirectement, des régimes répressifs. Elle devrait mettre un frein à l'activité des multinationales et des banques suisses qui participent dans une large part à l'exploitation du tiers monde.



Révision de la loi sur l'asile
Révision de la loi sur les étrangers
4/5 avril 1987



Non

Comité référendaire contre la
révision de la loi sur l'asile,
Schwarztorstrasse 32, 3007 Bern

Les arguments xénophobes : un leurre

La controverse au sujet des réfugiés fait resurgir de nombreux préjugés déjà rencontrés dans les discussions à propos des étrangers. Passons-les en revue.

Les requérants d'asile et les étrangers nous prendraient nos emplois

Dans la mesure où les requérants d'asile ne sont pas frappés d'une interdiction de travail, ils exécutent les tâches qu'occupaient les premiers immigrants en Suisse du temps de la haute conjoncture : emplois non qualifiés tels que manœuvres dans le bâtiment, aides-cuisiniers, personnel de nettoyage, aides-jardiniers et personnel auxiliaire dans l'agriculture. En un mot : "les sales boulots". Le "libre choix" d'une place de travail n'existe que lorsque l'asile politique est accordé ou lorsqu'une "autorisation de séjour" est délivrée aux étrangers en général. Ce n'est cependant qu'une "liberté" formelle. Ces étrangers occupent immanquablement les emplois dont les Suisses ne veulent pas.

Le chômage résulterait d'un trop grand nombre d'étrangers en Suisse

La réalité est tout autre lorsqu'on sait que la Suisse figure, à l'échelle mondiale, au nombre des pays ayant la plus forte proportion de travailleurs immigrés (22 o/o) et en même temps parmi les pays qui ont le plus faible taux de chômage (à peine 1 o/o). Et si le chômage est en augmentation, ce n'est pas parce qu'il y a davantage d'étrangers en Suisse. Leur nombre a même diminué de plus de 40 000 depuis 1970. Les causes des difficultés survenues dans le domaine de l'emploi depuis le début des années septante doivent bien plus être recherchées du côté de la rationalisation forcenée qui se propage dans les entreprises industrielles comme dans les services. La machine et l'automatisation bouleversent les travaux et les métiers traditionnels. Il faut toujours moins de femmes et d'hommes pour produire toujours plus de biens. Au surplus, la population immigrée prend une place importante dans la consommation et contribue ainsi à la création d'emplois de même qu'elle contribue à garantir financièrement notre AVS.

Les réfugiés et les étrangers nous prendraient nos logements

La plupart des requérants d'asile vivent dans des conditions plus que modestes. Souvent, plusieurs personnes doivent se partager une seule pièce. Pris ensemble, les réfugiés reconnus et ceux qui demandent à l'être occupent entre dix et vingt mille appartements et chambres. A l'inverse, quelque 50 000 logements sont libres, inaccessibles à la bourse du commun des mortels ; des maisons de vacances et autres résidences secondaires

par dizaines de milliers sont inoccupées onze mois sur douze. Le problème du logement est plus une question de prix et de répartition que de pénurie.

En outre, 30 o/o environ des travailleurs étrangers en Suisse (soit les saisonniers et les frontaliers) ne peuvent prétendre — ou si peu — à un logement. Les premiers sont souvent logés dans des baraques, les seconds n'ont pas le droit de s'établir en Suisse.

Ce qui est vrai par contre, c'est que les réfugiés en quête d'asile se rendent utiles dans le maintien de notre milieu vital. Ils participent à des projets d'entretien de forêts et de pâturages ou aident des paysans pendant la récolte.

Plus il y a d'étrangers, plus l'environnement se dégraderait

Il n'y a pas forcément de relation entre l'évolution démographique et la pollution de l'environnement. Ainsi, dans les années septante, la progression du parc de véhicules à moteur a été de quelque 23,5 o/o, alors que le nombre des étrangers dans notre pays diminuait d'environ 9 o/o (et que l'augmentation globale de la population n'était que de 1,5 o/o).

Les difficultés auxquelles est confrontée la Suisse sur le plan écologique ne sont pas liées à l'accroissement du nombre d'habitants, mais à des habitudes de vie et de consommation, ainsi qu'au mode de production et d'élimination des biens.

Droits des étrangers : des restrictions qui se suivent

La question du droit d'asile occupe le premier rang dans le débat relatif aux votations du 5 avril prochain. Les restrictions apportées aux droits des étrangers sont ainsi parfois passées sous silence. Pourtant, la révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers décidée parallèlement à celle de la loi sur l'asile aggrave la situation de tous les étrangers en permettant leur emprisonnement pendant une durée de 30 jours aux fins de leur expulsion du territoire suisse.

Cette mesure grave n'est malheureusement pas isolée. Le 1er janvier dernier est en effet entrée en vigueur la nouvelle ordonnance du Conseil fédéral limitant le nombre d'étrangers en Suisse. Celle-ci rend par exemple encore plus difficile le regroupement familial ou la possibilité pour les saisonniers de transformer leur statut précaire en autorisation à l'année. Mais pire, cette ordonnance légalise une pratique ancienne de l'administration, à savoir que le recrutement de la main-d'œuvre doit se faire exclusivement dans les pays d'immigration traditionnels, soit les pays européens, Turquie exceptée. Une nouvelle disposition qui rejoint donc bizarrement la tendance actuelle de la pratique du droit d'asile qui tend à exclure l'octroi de l'asile aux nouveaux réfugiés provenant du tiers monde. Une disposition qui rejoint aussi — comme par hasard — les vœux de l'extrême droite qui vient de lancer une initiative populaire fédérale pour qu'un tel principe régit désormais également officiellement l'octroi de l'asile.

Une pratique toujours plus restrictive

Les diverses révisions de la loi sur l'asile n'ont jamais modifié la définition du réfugié politique auquel il convient d'accorder l'asile. Mais la pratique montre que cette définition légale (voir ci-contre) peut faire l'objet d'interprétations très variables et qu'elle se trouve vidée d'une large part de son contenu par la politique actuelle.

A titre d'exemple, nous reproduisons ci-dessous quelques extraits de décisions, qui illustrent bien la pratique très restrictive qui est d'ores et déjà en vigueur.

“Il ressort de vos déclarations que vous avez quitté votre pays d'origine essentiellement en raison de la détention que vous avez subie. La privation de votre liberté physique pendant six mois ne saurait être considérée comme un sérieux préjudice au sens de la loi sur l'asile. Bien que cette mesure étatique ait porté atteinte à votre liberté personnelle, bien juridiquement protégé par la loi, elle n'est pas grave au point de rendre votre existence insupportable dans votre pays d'origine.” (*Décision du 3. 4. 1984, confirmée le 10. 9. 1986.*)

“Il est contraire à l'expérience générale de la vie que le requérant soit resté plus d'un mois détenu sans qu'il ait jamais été donné les raisons de son arrestation. En effet, même dans un régime de type totalitaire, un détenu sait au moins ce qui lui est reproché. Dans ces conditions, il est invraisemblable que le requérant ait réellement ignoré les motifs de son incarcération. Dès lors il y a lieu de douter de la véracité de ses allégations quant à l'ensemble des préjudices subis.” (*Décision du 17. 12. 1984, confirmée le 5. 11. 1985.*)

“Par ailleurs, l'intéressée a déclaré avoir été kidnappée une seconde fois, le 4 juillet 1982, à la sortie du travail. Elle aurait été emmenée par deux individus à bord d'une fourgonnette dans une sorte de hangar où elle aurait été questionnée durant quelques heures sur son frère. La requérante aurait ensuite perdu connaissance et se serait retrouvée dans un terrain vague quelque temps plus tard. Cet enlèvement ne peut être considéré comme un sérieux préjudice, au sens de la loi sur l'asile, puisqu'il n'atteint ni des proportions ni une intensité rendant l'existence de la requérante insupportable dans son pays d'origine.” (*Décision du 26. 4. 1985.*)

“Le requérant allègue avoir été pendu par les pieds durant cinq heures sans perdre connaissance. Rendu attentif au fait que sa déclaration n'était pas crédible (il est en effet douteux qu'on puisse rester pendu par les pieds durant cinq heures sans perdre connaissance), le requérant l'admet mais ajoute cependant qu'il n'avait pas le choix et qu'il est tout de même resté pendant cinq heures sans perdre connaissance. Cette allégation contradictoire et manifestement disproportionnée par rapport à la réalité met en doute la crédibilité du requérant et la vraisemblance de son incarcération.” (*Décision du 4. 11. 1985. Des médecins ont vainement certifié que le fait était possible.*)

“Conformément à la pratique constante, les menaces et persécutions alléguées par le recourant ne sont pas pertinentes en matière d'asile en tant qu'elles proviennent d'un climat d'insécurité général touchant l'ensemble de la population de son pays et qu'elles ne se rapportent pas à une politique gouvernementale dirigée contre certains citoyens. Ces faits se rapportent à une situation anarchique généralisée et sont, ainsi qu'il l'a été exposé ci-dessus, impropres à fonder une demande d'asile.” (*Décision définitive du 30. 7. 1985.*)

Article premier But et champ d'application

La présente loi définit les principes régissant l'octroi de l'asile et règle le statut des réfugiés en Suisse.

Art. 2 Octroi de l'asile

La Suisse accorde sur demande l'asile à des réfugiés conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 3 Définition du terme "réfugié"

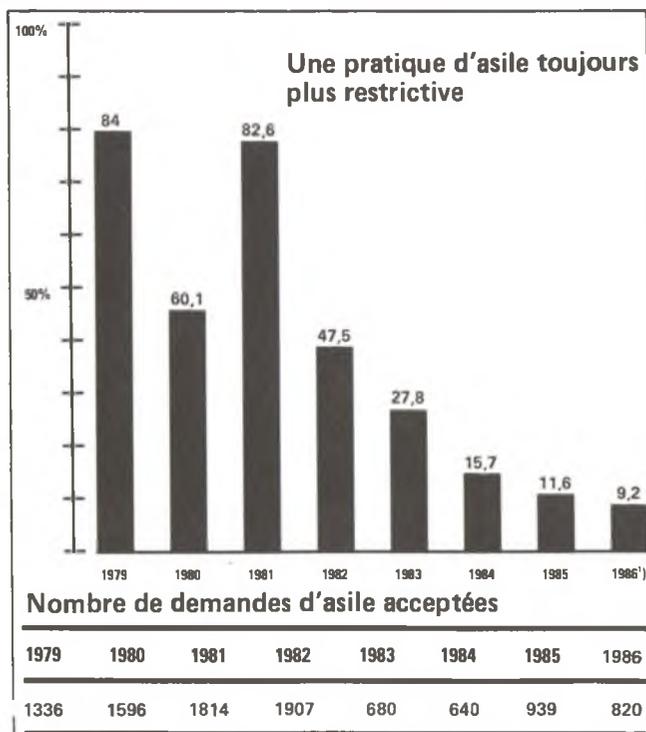
¹ Sont des réfugiés les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou le pays de leur dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

² Sont considérés notamment comme sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable.

³ Sont également reconnus comme réfugiés, à moins que des circonstances particulières ne s'y opposent, les conjoints des réfugiés et leurs enfants mineurs.

Art. 4 Définition du terme "asile"

L'asile est la protection accordée en Suisse à une personne en raison de sa qualité de réfugié. Il comprend le droit de résider en Suisse.



* jusqu'en 1981 : uniquement les décisions prises sur des demandes déposées durant la même année ou l'année précédente.

La Suisse reconnaît toujours moins de demandeurs d'asile comme réfugiés. Si, dans les années 1979 et 1981, quatre-vingts demandes sur cent étaient acceptées, ce rapport est actuellement de 10 à 1. Le taux d'acceptation ne représente par conséquent plus que 10 o/o. (Le taux d'acceptation résulte du rapport entre le nombre d'octroi de statuts de réfugiés et le nombre global de cas traités en une année, c'est-à-dire : acceptations, refus, à quoi s'ajoutent les dossiers liquidés par un retrait de la demande ou par un départ à l'étranger.)

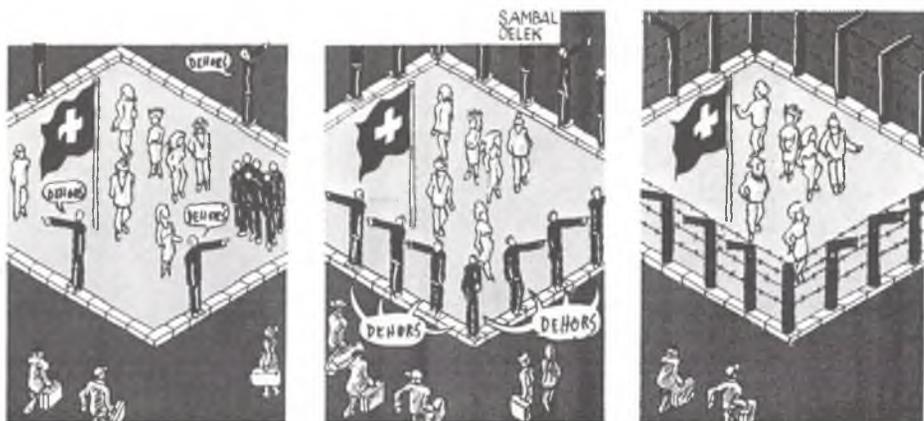
Résister face à l'arbitraire

La campagne de votation contre la révision de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers n'est qu'un des aspects de la résistance au démantèlement du droit d'asile. Depuis longtemps, de nombreux groupes, de nombreuses personnes se sont engagées au côté des réfugiés.

Septembre 1985 : 53 Chiliens sont protégés pendant des semaines par la paroisse de Zurich-Seebach, jusqu'à ce que des assurances leur soient données pour un réexamen de leur renvoi à titre humanitaire. D'autres "sanctuaires" se sont ouverts depuis lors pour accorder un refuge provisoire à des réfugiés menacés d'un renvoi brutal : Sainte-Clotilde (Genève), Saint-Amédée (Lausanne), Notre-Dame (Genève), paroisses bernoises. D'autres communautés religieuses ou laïques se préparent également à assumer leurs responsabilités en cas de besoin.

Parrainages, accompagnement, pétitions : dans toute la Suisse, des milliers de personnes ont commencé à s'impliquer dans un travail de soutien à des candidats à l'asile dont ils ont fait la connaissance, fortuitement ou par l'intermédiaire d'un centre d'accueil ou d'un organisme de défense. Malgré la difficulté à se faire entendre des autorités, certaines concessions ont tout de même pu être arrachées et plusieurs cas ont pu être réglés par l'octroi d'un permis humanitaire. A défaut, des réseaux d'hébergement se constituent (à l'exemple du mouvement AAA fondé par Peter Zuber) pour permettre à des requérants qui cherchent une autre issue de disposer d'un peu de temps.

A côté de ces actions plus ou moins spectaculaires, mille et une tâches discrètes sont accomplies par toutes celles et tous ceux qui ont commencé à s'engager dans ce large mouvement de solidarité. Pour vous informer, pour rejoindre les groupes existants, vous trouverez à la page suivante et en page 2 un certain nombre d'adresses utiles. Quelle que soit l'issue de la votation, il faut désormais que chaque candidat à l'asile menacé par l'arbitraire puisse compter sur notre solidarité.



Pour toutes celles et tous ceux qui désireraient soit en savoir davantage sur la question des réfugiés, soit s'engager concrètement dans différentes activités, les références bibliographiques et les adresses suivantes seront utiles.

A lire :

Roland Bersier, *Droit d'asile et statut du réfugié en Suisse*, Centre social protestant – Vaud, 1985.

Serge Bimpage, *La seconde mort d'Ahmed Atesh Karagun*, préface de Georges Haldas, Editions Zoé, 1986.

André Jacques, *Les déracinés, réfugiés et migrants dans le monde*, La découverte, Paris, 1985.

Georges Peters, *Racismes et races*, Editions d'en bas, Lausanne, 1986.

Jean Steinauer, *Asile au pays des merveilles*, Centre social protestant – Genève, 1986.

L'asile, un droit, texte de Alfred A. Häsler. A commander à "Terre à l'horizon", 2, chemin Praz-Berthoud, 1010 Lausanne.

Vous trouverez d'autres publications aux adresses suivantes :

Amnesty International

case postale 1051, 3001 Berne, tél. : (031) 25 79 66

brochure *Droit d'asile / droit de l'homme*, contient de très nombreuses indications sur le "non" d'AI à la deuxième révision de la loi sur l'asile et des informations sur les pays d'où proviennent les réfugiés.

Office central suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

29, route du Pavement, 1018 Lausanne, tél. : (021) 37 89 88

publie *Le réfugié* et de nombreuses informations, notamment ASYL, journal contenant des indications juridiques sur la pratique du droit d'asile.

Comité suisse pour la défense du droit d'asile

SOS Asile Vaud

case postale 543, 1000 Lausanne 17

brochure *Droit d'asile, Etat de droit ou Etat d'exception*, ainsi que différentes brochures sur le Sri Lanka, le Zaïre, le Chili...

Centre social protestant Genève, secteur réfugiés

case postale 177, 1211 Genève 8, tél. : (022) 20 78 11

à cette adresse, vous pouvez notamment vous abonner au bulletin *Vivre ensemble*, bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile.

Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés (CEDRI)

case postale 2780, 4002 Bâle, tél. : (061) 44 66 19

publie le bulletin *Briser le silence*, bulletin d'informations et contacts pour la campagne contre la révision du droit d'asile.

SOS Racisme

7, bd Carl-Vogt, 1205 Genève; case postale 299, 1000 Lausanne 12; case postale 779, 1701 Fribourg; case postale 2015, 2300 La Chaux-de-Fonds

publie *La lettre de SOS Racisme*, reflet de sa campagne contre la destruction du droit d'asile, principalement en milieu jeune (écoles, gymnases et université).

Fédération des Eglises protestantes de Suisse

case postale 36, 3000 Berne 23 – ou

Justicia et Pax

case postale 1669, 3001 Berne

publie le memorandum des trois Eglises suisses sur les problèmes de l'asile et des réfugiés.

Film coopérative Zurich

tél. : (01) 361 21 22

diffuse le film que Hans Stürm a réalisé pour animer la campagne contre la révision de la loi sur l'asile. En 16 mm ou vidéo VHS.



brochure édité par l'imprimerie CEDIPS, Lausanne
le 23 février 1987

composition Edith Grünberg, Lausanne

éditeur responsable François Contini, Bienne